

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille vingt-six

Le vendredi 20 mars 2026 à 18 heures 00

Présents : 15

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 15

à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire sortant et de Jean -Claude SITRUK, doyen d'âge pour l'élection du Maire

Conseil Municipal : séance du 20 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 15

Convocation et affichage : 16 mars 2026

Présents : Guillaume GRANNEC, Liza HÉRISSON, Yannick LE NOCHER, Céline DANIBO, Jean-Claude SITRUK, Elodie DECOURCHELLE, Jean-Jacques PEYRE, Nadine OLSZER, Laurent CAHET, Chloé LEFRANC, Guillaume BRULÉ, GUÉNÉDAL Nolwenn, Pascal FRIBOURG, Marianne DANO, Mathieu BRINDEAU.

Secrétaire de séance : Liza HÉRISSON

- 1/ Installation des conseillers municipaux

Suite au résultat des élections municipales du dimanche 15 mars 2026 sont installés au sein du Conseil Municipal de BRANDIVY, les élus suivants :

1	GRANNEC	Guillaume
2	HERISSON	Liza
3	LE NOCHER	Yannick
4	DANIBO	Céline
5	SITRUK	Jean-Claude
6	DECOURCHELLE	Elodie
7	PEYRE	Jean-Jacques
8	OLSZER	Nadine
9	CAHET	Laurent
10	LEFRANC	Chloé
11	BRULE	Guillaume
12	GUENEDAL	Nolwenn
13	FRIBOURG	Pascal
14	DANO	Marianne
15	BRINDEAU	Mathieu

- **2/ Election du Maire**

Sous la présidence de Monsieur Jean Claude SITRUK, doyen d'âge de l'assemblée, il est procédé à l'élection du maire dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de ses articles L. 2122-7 et suivants.

Le bureau est constitué de : Mr LE NOCHER Yannick et Mr FRIBOURG Pascal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-15, L2121-17 et L2122-1 à L2122-17,

Considérant que le Conseil Municipal a procédé à la désignation d'une secrétaire de séance,

Considérant que sous la présidence du doyen d'âge, les conditions de quorum étant remplies, il peut être procédé par vote à scrutin secret à l'élection de la ou du Maire,

Considérant que les propositions de candidatures ont été sollicitées, en séance,

Monsieur Guillaume GRANNEC est le seul candidat déclaré.

Le vote se déroule à bulletins secrets

Lors du dépouillement des votes, il est constaté par le bureau que :

- 15 bulletins ont été déposés dans l'urne.
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls : 0
- Exprimés : 15
- Majorité absolue 8

Guillaume GRANNEC est élu maire de la commune de BRANDIVY au 1^{er} tour du scrutin avec 15 voix.

Monsieur Le Maire rappelle la participation de 53 % aux élections municipales, avec une seule liste. Il souligne la mobilisation et le soutien citoyen des électeurs. Il précise que le programme de l'équipe nouvellement élue est dans la continuité du mandat précédent.

- **3/Détermination du nombre d'adjoints**

Guillaume GRANNEC, Maire nouvellement élu, reprend la présidence de l'Assemblée délibérante

Avant de procéder à l'élection des adjoints, le conseil municipal doit déterminer le nombre d'adjoints par délibération distincte.

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Le Conseil Municipal de BRANDIVY COMPTE 15 MEMBRES.

Par conséquent, le nombre maximal d'adjoints est de : 4 adjoints.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de porter à 4 le nombre de postes d'adjoint.

- **6/ Indemnités de fonction des élus**

Lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

L'ensemble de ces indemnités ne doit pas dépasser l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-de voter l'indemnité maximale pour chacun des 4 adjoints au Maire, soit 21.38 % (878.83 € brut mensuel)
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 20

Le secrétaire de séance
Liza HÉRISSON



Le 24 mars 2026
Le Maire



- **4/ Elections des adjoints**

Précision sur le mode de scrutin des adjoints

Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

L'élection au scrutin secret est obligatoire, sous peine de nullité de la délibération.

La liste est obligatoirement composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La parité s'applique uniquement à la liste d'adjoints.

Le bureau est composé de : Yannick LE NOCHER et Pascal FRIBOURG

Il convient de procéder au recensement des listes de candidats.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-2, L 2122-4 et L. 2122-7-2
Considérant que le Conseil Municipal a fixé à 4 le nombre d'Adjoints au Maire,
Considérant que les propositions de candidatures ont été sollicitées, en séance.

Une seule liste est déclarée candidate

Mr Yannick LE NOCHER présente une liste :

LE NOCHER Yannick : 1^{er} adjoint
HÉRISSON Liza : 2^{ème} adjoint
SITRUK Jean-Claude : 3^{ème} adjoint
DANIBO Céline : 4^{ème} adjoint

Lors du dépouillement des votes, il est constaté par le bureau que :

- 15 bulletins ont été déposés dans l'urne.
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls : 0
- Exprimés : 15
- Majorité absolue 8

La liste présentée par Yannick LE NOCHER est élue à l'unanimité au 1 tour du scrutin avec 15 voix.

- **5/Lecture de la charte de l' élu local**

L'article L 2121-7 du CGCT prévoit que « Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l' élu mentionnée à l'article L. 1111-12.

Monsieur Le Maire rappelle que les conseillers municipaux ont reçu par voie dématérialisée une copie de la charte de l' élu local et du chapitre III du présent titre », ainsi que des documents relatifs au statut de l' élu local : articles réglementaires et législatifs du CGCT, le statut de l' élu local AMF version 2026.

Monsieur Le Maire donne lecture des articles de la charte de l' élu local

Le Conseil Municipal dans son intégralité a pris connaissance de la charte de l' élu local.